

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/12/2017

Date de la convocation:
06/12/2017
Date d'affichage:
07/12/2017

L' an 2017 et le 18 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, MM : SIGRIST Benoît, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 108.2017
Vote : A la majorité
Pour : 30
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

108.2017 : Transfert de la compétence eau à la communauté de communes puis au SDEA : modalités de dissolution et liquidation du syndicat des eaux du canton de Woerth et environs (personnels, biens, contrats).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5214-21, L. 5212-33, L. 5211-4-1, L. 1321-1 et suivants,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth et environs,

Vu les statuts du SDEA Alsace Moselle,

Vu la délibération du conseil communautaire n°054.2017 en date du 11.09.2017 : « Compétence eau et GEMAPI : Extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes et définition des modalités d'exercice », et son annexe, en vue du transfert de la compétence eau à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°072.2017 en date du 13.11.2017 : Compétence eau : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts »,

Vu la délibération du comité du SDEA du 12.12.2018 actant de la dissolution de plein droit de celui-ci consécutivement au transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la consultation des instances paritaires, opérée le 11.12.2018 par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn auprès du CT du CDG67, le 29 novembre (puis 30 novembre et 7 décembre par le syndicat des eaux du canton de Woerth et environs,

Vu l'avis du comité technique réuni le 14.12.2018 et la saisine du comité technique de rattrapage prévu le 22.12.2018,

Vu la saisine du comité technique interne du SDEA Alsace Moselle,

Considérant que la décision de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn de se doter de la compétence eau entraîne la substitution de la communauté de communes à ses communes membres pour l'exercice de la compétence susvisée, et a pour effet la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth et environs,

Considérant la procédure en cours de transfert de compétence entre les communes membres et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et les délibérations de ses communes membres correspondantes, représentant la majorité qualifiée permettant au préfet de prendre un arrêté étendant les compétences de l'EPCI et modifiant en conséquence les statuts de l'établissement, et vu l'arrêté préfectoral correspondant du 23 novembre 2017,

Considérant l'organisation de la compétence eau à ce jour, à savoir :

- Compétence gérée en régie pour les communes de Niedersteinbach, Lembach et Lobsann,*
- Compétence gérée par adhésion au SDEA Alsace Moselle pour les communes de Langensoultzbach, Obersteinbach et Wingen,*
- Compétence gérée par adhésion au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts, syndicat dont le territoire couvre partiellement 2 EPCI à FP, pour Kutzenhausen et Merkwiller,*
- Compétence gérée par adhésion au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth et environs, comptant également parmi ses membres la commune de Gundershoffen, non membre de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, pour ses hameaux d'Eberbach, Ingelshof et Schirlenhof), pour les 16 autres communes de l'intercommunalité, syndicat dont le territoire couvre partiellement 2 EPCI à FP,*

Considérant que l'interconnexion des réseaux d'eau nécessite d'assurer la continuité du service public pour la commune de Gundershoffen,

Considérant la proposition d'assurer cette continuité de service en invitant la commune de Gundershoffen à délibérer en vue de transférer la compétence eau au titre de ses trois hameaux au SDEA Alsace Moselle,

Considérant l'actif et le passif attaché à l'exercice de la compétence eau pour les différents organismes compétents, ainsi que les personnels affectés,

Considérant que l'eau dans son ensemble est un atout pour le territoire,

Considérant qu'en égard aux enjeux et contraintes techniques et réglementaires, qu'une approche globale et transversale maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé supra-communautaire et en lien avec le projet de territoire contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « cycle de l'eau » et des politiques publiques conduites sur le territoire,

Considérant que le transfert complet de la compétence « cycle de l'eau (eau potable) » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il représenterait en termes de rationalisation et de qualité de service rendu pour les usagers du service et habitants du territoire,

Considérant le projet partenarial de gestion du cycle de l'eau, comme outil de développement du territoire, partagé avec le SDEA Alsace Moselle, tel que présenté en réunion des conseillers communautaires le 23.10.2017, fixant deux enjeux et 4 engagements :

- Enjeu 1 : faire du cycle de l'eau un atout du territoire et porter en partenariat les projets partagés de développement local en lien avec l'eau,*
- Enjeu 2 : développer les services publics locaux via la création d'un centre de services sur le site de maison des services et des associations,*
- Engagement 1 : assurer la continuité du service public,*
- Engagement 2 : développer les services locaux,*
- Engagement 3 : mutualiser les moyens,*
- Engagement 4 : contribuer au développement local,*

Considérant l'intérêt que présente pour la communauté de communes Sauer-Pechelbronn l'adhésion au SDEA Alsace Moselle,

Considérant que, en application des dispositions législatives en vigueur, le syndicat des eaux du canton de Woerth et environs sera dissous de plein droit au 31 décembre 2017, et qu'il est nécessaire de se prononcer sur les conséquences de cette dissolution sur les personnels, biens et contrats et conventions en cours (contrats de marchés publics, contrats de maintenance, contrats d'assurances, contrats de cofinancements) dudit syndicat,

Vu le projet de convention entre le syndicat des eaux du canton de Woerth et ses communes membres, relatif à la répartition des personnels du syndicat des eaux du canton de Woerth et environs,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL, par ailleurs président du syndicat des eaux du canton de Woerth et environs, indiquant aux conseillers que les délégués du syndicat des eaux du canton de Woerth et environs se réunissent le 22 décembre 2017 pour prendre une délibération concordante à celle proposée en conseil communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- De demander au président du syndicat des eaux du canton de Woerth de demander l'autorisation de son comité syndical de signer les courriers d'information des co-contractants dudit syndicat, ou les avenants de substitution dans les contrats en cours, aux fins d'informer les cocontractants de la substitution de personne morale, à savoir le SDEA Alsace Moselle, pour ce qui concerne son**

territoire, dans les contrats en cours auparavant conclus par le SIVU de Woerth, et d'engager les démarches correspondantes,

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 
ID : 067-200013050-20171218-D_CC_108_2017-DE

- **De demander aux communes gérant la compétence eau en régie de procéder aux mêmes formalités,**
- **De rappeler qu'en vertu des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-17 du CGCT, les courriers d'information des co-contractants, ou les avenants de substitution dans les contrats, ont vocation à être signés conjointement par le syndicat des eaux du canton de Woerth dans le cadre de sa dissolution et par les communes gérant la compétence en régie, et la communauté de communes au titre du transfert de compétence à la communauté de communes puis au SDEA, ces opérations étant soit opérées concomitamment, au 1er janvier 2018, soit que la compétence eau est transférée à la communauté de communes au 31.12.2017, puis de la communauté de communes au SDEA Alsace Moselle au 01.01.2018,**
- **D'autoriser le président, le cas échéant, à signer tous les documents de substitution de personne morale s'imposant dans le cadre de ce transfert de compétences, le cas échéant,**
- **De préciser, pour les contrats d'assurances, que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn se substitue au syndicat des eaux du canton de Woerth et environs et aux communes gérant la compétence en régie, pour ce qui concerne la propriété des biens transférés du syndicat à la communauté de communes ou des communes, la communauté de communes mettant ces biens à disposition du SDEA Alsace Moselle afin d'assurer l'exercice de la compétence, étant précisé pour le bâtiment de l'actuel siège du syndicat des eaux, devenant propriété de la communauté de communes, que ce dernier est mis à disposition du SDEA Alsace Moselle le temps d'assurer les modalités d'implantation du SDEA sur le territoire, conformément au projet partenarial validé,**
- **De décider du transfert en pleine propriété des biens du syndicat des eaux et des communes concernées (dont la liste est à établir, conformément à l'état de l'actif) au profit de la communauté de communes, pour la somme de 1 € symbolique par collectivité ou établissement,**
- **De demander en conséquence au président du syndicat des eaux du canton de Woerth et aux communes concernées (communes gérant la compétence en régie) d'engager toutes démarches à cet effet, et notamment de procéder en tant que de besoin à la consultation de France Domaines, de prendre l'attache d'un notaire en concertation avec la communauté de communes, et de signer tout document nécessaire, notamment les actes de vente, et ce, y compris dans le cas où la signature de ceux-ci interviendrait postérieurement à la date du 1er janvier 2018,**
- **D'autoriser le président à signer les actes authentiques découlant du point ci-dessus,**
- **Prends acte que, pour ce qui concerne les personnels du syndicat des eaux du canton de Woerth, lesquels sont tous agents titulaires, il a été d'ores et déjà acté et mis en œuvre le principe d'une mutation directe desdits agents du syndicat des eaux du canton de Woerth au profit du SDEA, les instances paritaires ayant été consultées à cet effet pour avis simple comme le prévoit la loi,**
- **Prends acte que, pour ce qui concerne les personnels des communes gérant la compétence en régie, il a d'ores et déjà été acté et mis en œuvre le principe d'une mise à disposition à hauteur du temps de travail affecté à la compétence eau, si ce temps de travail est significatif, les instances paritaires devant être consultées à cet effet,**
- **Prends acte que, conformément à l'article L. 5211-4-1 IV bis du CGCT, le sort des agents du syndicat des eaux du canton de Woerth doit, dans le cadre de la dissolution de celui-ci, faire l'objet d'une convention entre le syndicat des eaux du canton de Woerth et ses communes membres, cette**

convention devant être soumise aux instances paritaires (CT et CAP), et approuvée dans un délai de 3 mois suivant la dissolution, à savoir avant le 31 mars 2018,

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Affiché le 21/12/2017
Affiché le 21/12/2017
ID : 067-200013050-20171218-D_CC_108_2017-DE

- **Prends acte que le président du syndicat des eaux du canton de Woerth sollicite l'autorisation de son comité syndical, en conséquence, après avis des instances paritaires, pour signer la convention correspondante, et sollicite les maires des communes membres du syndicat des eaux du canton de Woerth, aux fins de signature de ladite convention avant le 31 mars 2018,**
- **Rappelle que, le cas échéant, en fonction de l'arrêté préfectoral de dissolution à intervenir et dès lors que ce dernier préciserait que le syndicat des eaux du canton de Woerth se survit pour les seuls besoins de sa liquidation, le comité syndical pourra, en tant que de besoin, être amené à se réunir courant 2018 afin de parachever les opérations de liquidation juridiques, comptables et budgétaires dudit syndicat,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/12/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :